

2012-UNAT-234, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait correctement constaté que la politique d'alignement constituait une mesure organisationnelle visant à simplifier les procédures administratives concernant les nominations du personnel à l'ONUDC. Unat a convenu avec undt que, à la suite de la grande discrétion du Secrétaire général sur les décisions sur la gestion interne, la délivrance de la politique par un «message du jour» a été soumise à un examen limité du tribunal. Unat a confirmé que l'UNDT conclut selon lequel l'appelant n'avait pas démontré que l'application de la politique d'alignement à son cas était motivée par des motifs et une injustice inappropriés par rapport aux autres membres du personnel. UNDT a jugé qu'il n'y avait aucune erreur dans la conclusion de l'UND qu'il était ouvert à l'administration de prolonger la nomination de l'appelant pendant moins d'un an. Unat a jugé que la plainte de l'appelant concernant le rejet par UNT de sa demande d'accorder l'accès aux locaux de l'organisation à Vienne pour que le public assiste à l'audience de Genève via la liaison vidéo était déraisonnable à la lumière des dispositions de l'UNDT ROP. En ce qui concerne la soumission de l'appelant selon laquelle undt a commis une erreur en refusant d'entendre trois témoins proposés par lui, Unat a jugé que UNT avait le pouvoir discrétionnaire de décider si la présence de témoins était nécessaire. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de renouveler sa nomination pendant seulement 11 mois. Undt a rejeté l'application. UNDT a constaté que, conformément au cadre juridique, il n'y avait pas de durée minimale pour le renouvellement d'une nomination à durée déterminée. UNDT a constaté que, en vertu de la ST / SGB / 1997/5 et ST / SGB / 2004/6, le directeur de la Division de la direction de l'UNODC avait le pouvoir de décider et d'adopter la politique d'alignement, dans le but de «gérer les ressources humaines des ressources humaines des les entités du Secrétariat des Nations Unies à Vienne »; et pourrait le faire par «messages de la

journée». UND a rejeté la soumission de l'appelant selon laquelle il y avait une incertitude légale parce que les décisions reflétées dans les «messages du jour» ont été prises sur la base des règles du personnel anciennes qui ont été abolies le 1er juillet 2009. Undt a également constaté que la politique d'alignement adoptée par UNODC était correctement et assez implémenté par rapport à l'appelant. UND a rejeté l'allégation de l'appelant de traitement inégal. UNDT a constaté que le Secrétaire général a fourni des raisons suffisantes pour expliquer les différences dans les situations contractuelles et que l'appelant n'a pas montré que l'application de la politique d'alignement à son cas était injuste ou entachée par des motifs inappropriés. Le demandeur a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Le fardeau de prouver les allégations selon lesquelles la décision administrative contestée a été entachée par des motifs inappropriés, la discrimination, l'arbitraire, les représailles, etc., réside dans le membre du personnel qui contestait la décision. UNAT s'enfère à la détermination des faits avant undt et n'interfererait que s'il est convaincu que UND ne considérerait pas les questions non pertinentes ou ignorait les questions pertinentes placées devant lui par les parties.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

2011-252

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2014

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Charge de la preuve

Non-disciplinaire

Discrimination et autres motifs inappropriés

Standard de contrôle (judiciaire)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/1997/5
- ST/CSG/2004/6

Statut du personnel

- Disposition 4.13(b)

TCNU Règlement de procédure

- Article 16.6
- Article 17.1
- Article 17.6
- Article 18.5

Jugements Connexes

UNDT/2011/150

2011-UNAT-101

2011-UNAT-123

2010-UNAT-081

2011-UNAT-178

2010-UNAT-051